

**CANTINE**

**Règlement**

La gestion du restaurant scolaire est assurée par la municipalité. Les repas sont fournis, en liaison froide, par la société « CONVIVIO », dans un souci de qualité nutritionnelle, d'équilibre alimentaire et de respect strict des règles d'hygiène et sont réchauffés sur place.

- ✓ Le repas servi aux maternelles est composé de 4 éléments (Plat protéique, Légume, Fromage, Dessert)
- ✓ Le repas servi aux élémentaires est composé de 5 éléments (Hors d'œuvre, Plat protéique, Légume, Fromage, Dessert)

La surveillance, le service des repas et l'entretien des locaux sont assurés par les agents communaux.

**1. Modalités d'inscription**

- **Repas réguliers** : (repas pris à jours fixes que ce soit 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine).  
Les parents sont dans l'obligation de respecter les jours d'inscription définis en début d'année, sauf évènement particulier justifiant une modification.
- **Repas occasionnels** : (repas pris isolément en raison de circonstances particulières).  
Les parents devront formuler une demande via le planning joint et le déposer dans l'urne prévue à cet effet et installée à l'entrée de l'école, celle-ci sera relevée chaque jour à 9h30.
- **Les inscriptions se font exclusivement par écrit** : par courrier OU **par mail à l'adresse suivante** : [activitesenfants.guer@orange.fr](mailto:activitesenfants.guer@orange.fr). (Aucune inscription ne sera prise par téléphone)
- **Délais de prévenance impératifs en cas de modifications pour motifs valables** :

PERIODES SCOLAIRES		VACANCES SCOLAIRES	
Inscription pour le	A faire au plus tard le	Inscription au plus tard le dernier jour scolaire avant 9h30 sur chaque période	
LUNDI	VENDREDI avant 9h30	Vacances toussaint	Le 20/10 pour une inscription le 06/11
MARDI	LUNDI avant 9h30	Vacances de Noël	Le 22/12 pour une inscription le 08/01
JEUDI	MARDI avant 9h30	Vacances de Février	Le 23/02 pour une inscription le 12/03
VENDREDI	JEUDI avant 9h30	Vacances de Printemps	Le 20/04 pour une inscription le 07/05

**2. En cas de maladie de l'enfant :**

Les parents devront téléphoner au 02.97.22.89.63 ou 06.23.38.03.63 « Mme Martine VAN LEDE : **Gestionnaire des restaurants scolaires** » **dès le 1<sup>er</sup> jour et ce avant 09h30** afin de signaler l'absence de leur enfant.

Le repas de l'enfant ne sera pas facturé si **l'absence est signalée expressément par téléphone pour la durée précise de l'absence dès le premier jour ET SI il y a remise d'un justificatif médical sous deux jours** confirmant les jours exacts déclarés y compris le 1<sup>er</sup> jour d'absence.

Le justificatif médical est à déposer dans l'urne ou à envoyer par mail

### 3. Paieiment

#### ➤ Tarifs :

Les tarifs, fixés par arrêté municipal, sont les suivants :

TARIFS	REGULIERS
Repas enfant école maternelle	3.40 €
Repas enfant école élémentaire	3.50 €
Repas enfant école maternelle hors commune	3.95 €
Repas enfant école élémentaire hors commune	4.05 €

#### ➤ Modalités

La facture reçue en cours de mois est payable avant le 6 du mois suivant auprès de la trésorerie.

Les règlements pourront être effectués par chèque, en espèce ou par prélèvement bancaire auprès du Trésor Public de Guer.

**Pour éviter les pénalités de retard, pensez au prélèvement automatique.** (Voir autorisation ci-jointe)

### 4. Discipline

La restauration scolaire n'a pas un caractère obligatoire, elle a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

Conscients que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel municipal interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.



#### **Droits et devoirs de l'enfant**

##### **L'enfant a des droits :**

- Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
- Etre protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...).
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, dans une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

##### **L'enfant a des devoirs :**

- Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci, etc.).
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas.
- Respecter les règles et les consignes : ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre.
- Respecter la nourriture, prendre la portion que l'on mangera.
- Respecter le matériel et les locaux.
- Apporter une serviette de table propre chaque lundi (enfants de la maternelle).



#### **Discipline - Sanctions**

Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant le temps du repas, un système de permis de bonne conduite est instauré pour les élèves.

Chaque enfant est doté d'un capital de 6 points au début de l'année scolaire.

L'enfant qui ne respecte pas les règles de vie collective peut se voir retirer des points par le personnel municipal.

Chaque décision de retrait fait l'objet d'une information à la famille via le carnet de liaison restauration scolaire.

Ce système poursuit un objectif éducatif et se veut le prolongement des différents systèmes pratiqués par les équipes éducatives pendant le temps scolaire proprement dit.

Cependant, l'enfant qui, ne manifestant pas clairement sa volonté d'améliorer son comportement, a épuisé son capital points, **pourra se voir exclure de la restauration scolaire de manière temporaire ou définitive.**

A chaque nouvelle année scolaire et, le cas échéant, après chaque période d'exclusion, le capital de 6 points est reconstitué.

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif en ce qui concerne l'application du présent règlement en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions.

## Le permis de bonne conduite

Le permis de bonne conduite est un contrat passé entre les élèves et la Mairie dans le but d'inciter les enfants au respect des règles de la vie collective (respect d'autrui et bonne conduite).

### Mode d'emploi

Le permis est crédité de 6 points.

Les points sont retirés par le personnel municipal du restaurant scolaire.

Quand il n'y a plus de points sur le permis :	Une lettre d'information est adressée aux parents
Au bout du 2 <sup>ème</sup> permis enlevé :	L'enfant sera exclu du restaurant scolaire durant 1 semaine.
Au bout du 3 <sup>ème</sup> permis enlevé :	L'enfant sera exclu du restaurant scolaire selon décision de la collectivité (temporairement ou définitivement).

### Les sanctions

Manque de respect / Insolence Comportement violent Non respect des règles Bagarres	- 4 points
Jeux avec la nourriture Non-respect des locaux et du matériel	- 2 points
Crier ou faire volontairement du bruit Se tenir mal à table	- 2 points